



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain  
Direction de l'Espace Public  
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

# VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24\_AT\_1293  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
DIVERS LIEUX ET PLACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE DE NIORT  
FÊTE DE LA MUSIQUE 2024  
LE 21/06/2024**

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant le programme des manifestations prévu pour la Fête de la Musique, le vendredi 21 juin 2024, en divers lieux et places publics du centre-ville de Niort

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures de circulation et de stationnement ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Mesures temporaires de circulation**

Le 21 juin 2024 entre 16h00 et minuit, la circulation des véhicules est interdite :

- Avenue de la République
- Esplanade de la République
- Rue Ricard
- Place Amable Ricard
- Rue Victor Hugo
- Rue Mathurin Berthomé
- Place du Pilon
- Rue du Faisan section comprise entre la rue de la Rochette et la place du Pilon
- Rue Yver section comprise entre la Place du Pilon et la rue du Soleil
- Rue du Soleil
- Place des Halles
- Rue Basse section comprise entre la rue Brisson et la place du Puits Nallier
- Rue Brisson
- Quai de la Préfecture section comprise entre la rue Léon Blum et le quai Cronstadt
- Quai Cronstadt
- Place Dany Bussenaud
- Quai de la Regratterie
- Rue de la Regratterie
- Rue du Pont section comprise entre la place Dany Bussenaud et la rue Saint-André
- Les Vieux Ponts
- Place des Ormeaux
- Rue de Bessac section comprise entre la rue Baugier et la rue de l'Orphelinat
- Place du Port
- Boulevard Main section comprise entre la rue du Four et la place du Port
- Allée Dunant
- Rue Léon Blum
- Place du Donjon
- Rue Du Guesclin section comprise entre la rue Saint Gaudens et la rue Léon Blum
- Rue du Donjon
- Rue de l'Hôtel de Ville section comprise entre la rue Saint Gaudens et la place des Halles
- Rue du Rabot
- Rue Sainte-Marthe
- Rue Henri Clouzot
- Rue de l'Herberie

- Rue Saint Jean section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue de l' Arsenal
- Rue de l' Arsenal section comprise entre la rue de la Comédie et la place du Temple
- Rue du Petit Saint-Jean
- Place du Temple
- Rue des Cordeliers
- Rue Barbezière section comprise entre la rue Dupin et la place du Temple
- Rue du Temple
- Rue de l' Ancien Oratoire
- Esplanade Jules Sandeau

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et ainsi que les véhicules permettant l'installation du matériel et muni du badge laisser-passer "Fête de la Musique 2024" à partir de 16h00. Seul l'arrêt, le temps strictement nécessaire au chargement et déchargement est autorisé.

### **Article 2 - Mesures temporaires de circulation**

Le 21 juin 2024 entre 16h00 et minuit, la circulation s'effectue :

- Au droit des n° 7 & 8 place du Pilon dans le sens rue Yvers vers la rue Saint Gelais
- Rue Cloche Perce dans le sens place du Puits Nallier vers la rue du Soleil
- Rue Rochette dans le sens rue du Faisan vers la rue Saint Gelais
  - Les panneaux de sens interdit à l'entrée des 2 voies ci-dessus cités seront masqués
- Rue du Faisan section comprise entre la rue de la Rochette et la place du Pilon dans les 2 sens pour les riverains
- Rue de l'Orphelinat dans le sens rue de Fontenay vers la rue de Bessac

### **Article 3 - Mesures temporaires de circulation des transports urbains**

Le 21 juin 2024 à partir de 16h00 :

- la circulation des navettes du centre-ville et de la colline Saint André est arrêtée sur le secteur piétonnier, celles-ci emprunteront les itinéraires de déviation.
- l'accès et la sortie des bus des TAN, Nouvelle Aquitaine et autres s'effectuent uniquement par les quais situés avenue Jacques Bujault en raison de la fermeture du pôle transport.

### **Article 4 - Mesures temporaires de stationnement**

Le 21 juin 2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les cases matérialisées.

- À partir de 8h00 :
  - Parking Biscara Les Vieux Ponts
  - Place des Ormeaux
  - Rue Pierre Antoine Baugier
- à partir de 16h00 :
  - Au droit du n° 7 place du Pilon sur la case PMR
  - Rue de l'Hôtel de Ville section comprise entre la rue de la Préfecture et la rue du Donjon

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 5 - Mesures temporaires de circulation de stationnement de taxis**

Le 21 juin 2024 entre 16h00 et minuit

- Les lieux de stationnement réservés aux taxis sont repositionnés hors du périmètre de la manifestation :
  - au droit des 3 et 5 rue de l'Hôtel de Ville déplacé au droit du n° 30
  - Esplanade de la République déplacé sur la zone de stationnement des bus face au n° 46 rue du 14 Juillet

### **Article 6 - Circulation piétonne**

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maitrisé.

### **Article 7 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Centre Technique Municipal de la Ville de Niort, interdisant le stationnement dans un délai minimum de 7 jours avant la date d'effet. La signalisation temporaire doit être enlevée dès lors que son utilité cesse.

### **Article 8 - Responsabilité**

VILLE DE NIORT demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

### **Article 9 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 10 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 11 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

#### **DIFFUSION:**

- VILLE DE NIORT

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*